



Grand Nord de Mayotte

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2023
Délibération N°2023-03-06-CAGNM

OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2023

Date d'affichage :
.....

Date de la convocation :
29 - 03 - 2023

En exercice :
40 membres

Présent(s) : 22
Procuration(s) : 0
Absent(s) : 18
Votants : 22
Pour : 22
Contre : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le

Et son affichage

Délibération comportant
2 pages, 0 annexe

L'an deux mille vingt-trois, le 09/04/2023, à 9 heures, les membres du conseil de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte se sont réunis à la MJC de Bouyouni-commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

Les membres présents en séance:

BAMCOLO Assani Saïndou, AHAMED Ben Abdillahi, HANAFFI Marib, ABDALLAH Hachimya, HASSANI Chayibati, EL-ANZIZE Mariatti Binti, BOINAIDI Manrouf, ALI M'BAE Chakila, HOUSSENI Saïndou, SOUFFOU Raïanty, HAMISSI Selemani, FAHARDINE Ahamada, MOUANDHU Oussen, MOUHAMED Chafika, HOUMADI Bahati, MROUDJAE Bacari, SAÏD SOUF Charifa, SAÏDINAH Anrifia, Yasmine NIDHOIRE, ALI Zoulaïha, NABOUHANE Mourtadhoi, DJANFAR Hidaïa

Le ou les membres ayant donné procuration

Le ou les membres absent(s):

DAOUDOU Soumaïla, ABDALLAH Tayza, DIMASSI Antufa, MADI Ali, AHAMADI Saïd, BOURANI Faysoili, CHAMSSIDINE Soyif, AHAMADA Ben Chadhouli, HAMIDOUNI Singua, CHAHARANI Baharousoifa, MOCOLO Youssouf, DAROUÉCHI Ahmed, , , MADI Charafoudine, BEN SAÏD Laïthidine, ISSA Echati, YSSOUF BACAR Yassir, SAÏD ISSOUF Idrissa ; MOUCHITALI Saloua

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.

Madame Chafika MOHAMED a été désignée comme secrétaire de conseil

Le président de la séance a dénombré 22 conseillers présents.

Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, les articles L 1612-2 CGCT et à l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;
Vu, l'article 1379 du Code Général de Impôts et notamment ses Articles 1636 B sexies et Article 1636 B septies ;
Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte,
Vu le rapport N°1/2020, en date du 4 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;
Vu le rapport N°02/2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;
Vu la délibération N°31/CCNM/2020 du 15 décembre 2020, portant transformation de la communauté de communes du nord de Mayotte et communauté d'agglomération ;
Vu le rapport n° 2023-03-06-CAGNM, relatif au vote des taux de la Fiscalité Directe Locale 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : D'approuver les taux d'imposition 2023 de la fiscalité directe locale tels exposés dans le présent rapport à savoir :

- 2,75 % pour la Taxe Foncière bâtie Additionnelle
- 0,070 % pour la Taxe Foncière Non bâtie Additionnelle
- 10,54 % Cotisation Foncière des Entreprises
- 5,72 % pour la Taxe d'Habitation additionnelle (nouveau 2023)

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 *dit état 1259 EPCI*.

Article 3 : Autorise le Président à signer tout document relatif à cet objet.

Le Président de la CAGNM

Assani Saïndou BAMCOLO